

Affaires militaires : Armée XXI et protection de la population

La modification de la loi militaire (Armée XXI) et la loi sur la protection de la population et la protection civile seront soumises au vote le 18 mai en conséquence de l'aboutissement des demandes de référendum. Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent ces révisions. Les besoins et priorités de la Suisse en matière de politique de sécurité ayant évolué, les lois sur l'armée et l'administration militaire ainsi que sur la protection de la population et la protection civile ont été adaptées à la nouvelle donne. La réforme de l'armée a pour effet de réduire les effectifs de l'armée, d'assouplir ses structures, de la rajeunir et de la doter d'équipements modernes. La modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile crée les fondements nécessaires pour une protection de la population suisse moderne et efficace.

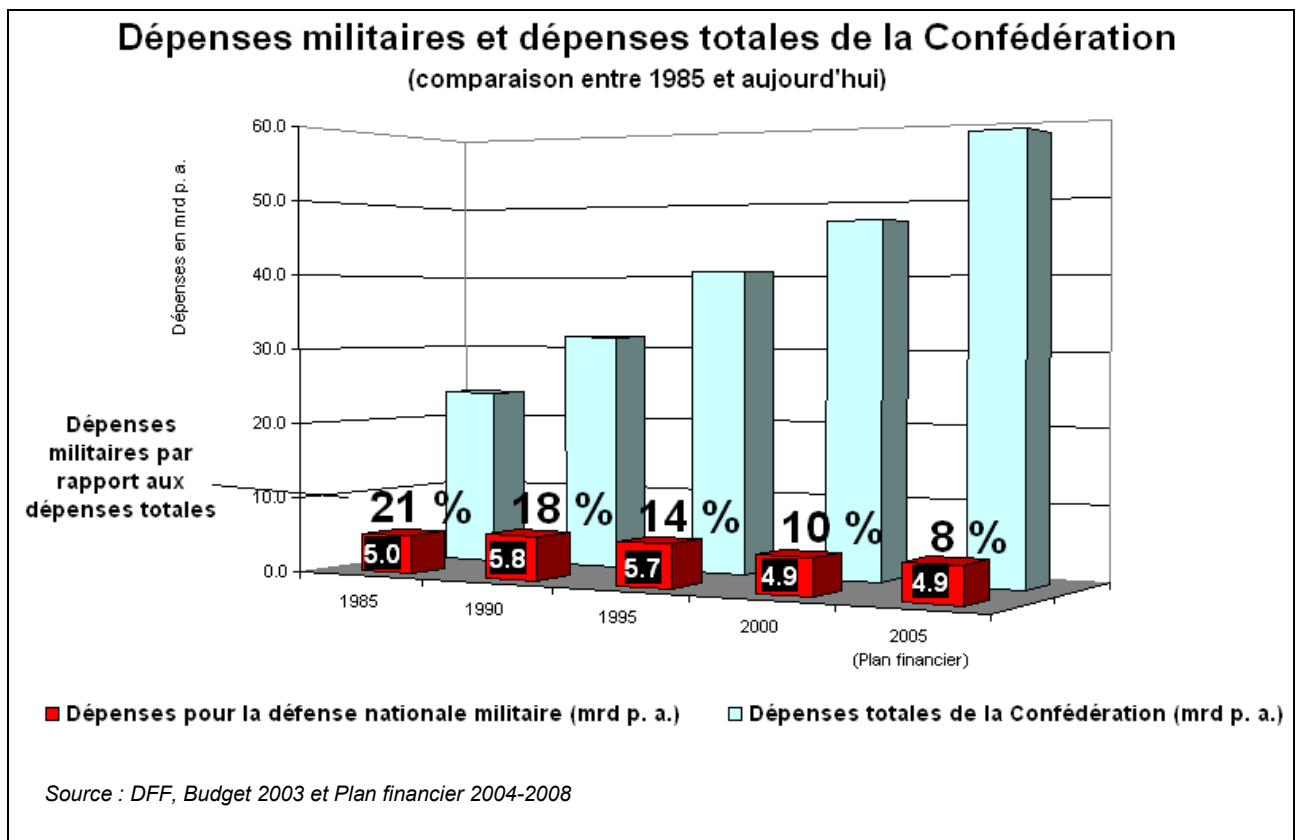
Modification de la loi militaire (Armée XXI)

La longue genèse d'Armée XXI

L'évolution de la menace géopolitique après la fin de la guerre froide a été prise en considération dans une première réforme de l'armée baptisée « armée 95 ». Peu après son introduction, cependant, les lacunes de cette réforme sont apparues de sorte qu'il a été rapidement décidé qu'armée 95 ne subsisterait pas longtemps.

Pour élaborer un concept de sécurité qui corresponde à l'évolution de la menace, le Conseil fédéral a chargé, en 1996, une commission d'étude des questions stratégiques (Commission Brunner) d'identifier les besoins et priorités de la Suisse en matière de politique de sécurité pour les 20 à 25 prochaines années. Ce rapport a été présenté au Conseil fédéral le 26 février 1998.

Sur la base des conclusions de cette étude, le Conseil fédéral a remis à l'Assemblée fédérale le 7 juin 1999 le rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (Rapolsec 2000) intitulé « La sécurité par la coopération ». Ce rapport formulait les objectifs en matière de politique de sécurité en fonction des intérêts suisses et indiquait les instruments permettant d'atteindre ces objectifs. L'armée constituait l'un des instruments de la politique de sécurité. Ensuite, le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale, par son message du 24 octobre 2001, le plan directeur Armée XXI, conçu à partir de Rapolsec 2000. Le même jour, le Conseil fédéral a également présenté le message sur la réforme Armée XXI et la révision de la législation militaire. Le Parlement a approuvé ces modifications le 4 octobre 2002. Ensuite, la demande de référendum lancée contre ces modifications a abouti.



Pendant la conception de la réforme Armée XXI, les parlementaires ont dû se prononcer sur quatre projets en lien avec l'armée :

Le 10 juin 2001, le peuple a approuvé la révision partielle de la loi sur l'armée et de l'administration militaire. Ainsi, le Conseil fédéral a été habilité à conclure des accords en matière d'instruction à l'étranger et avec des troupes étrangères. Parallèlement, il est maintenant possible d'armer, pour leur protection personnelle, les troupes suisses envoyées à l'étranger dans le cadre de missions de promotion de la paix. Des aspects plus fondamentaux de la politique de sécurité faisaient l'objet de la votation du 2 décembre 2001. Tant l'initiative du GSsA « pour une politique de sécurité crédible et une Suisse sans armée » que celle « pour un service civil volontaire pour la paix », lancée par le même groupe, ont été clairement rejetées. A noter que l'initiative pour l'abolition de l'armée a été refusée par 78,1% des voix, soit encore plus nettement qu'une initiative au contenu similaire soumise au vote en 1989 (64,4% de non).

Armée XXI : plus petite, plus flexible, plus jeune

Armée XXI constitue la réforme la plus importante que l'armée suisse ait jamais connue. Les principaux changements sont les suivants :

> **Recrutement : trois jours**

Pour réduire le nombre élevé de recrues qui ne terminent pas leur école de recrues, un recrutement minutieux est prévu dans sept centres où, grâce à des examens médicaux et psychologiques et à la vérification de la condition physique, l'armée établit l'aptitude à effectuer le service militaire. C'est pour cette raison que le recrutement dure trois jours.

> **Prolongation de l'école de recrues à 18 voire 21 semaines**

Selon les armes, l'école de recrues, qui dure actuellement 15 semaines, est prolongée à 18 semaines (génie, troupes de sauvetage, logistique, sanitaires, etc.) ou à 21 semaines (infanterie, blindés, artillerie, etc.).

> **Plus que six cours de répétition**

Les soldats effectuent six cours de répétition de 19 jours chacun entre leur 21^e et leur 26^e année. Les armes pour lesquelles l'école de recrues ne dure que 18 semaines effectuent sept cours de répétition.

Articulation de base d'Armée XXI

Brigades

- Brigade d'aide au commandement
- Brigades d'infanterie (4)
- Brigades d'infanterie de montagne (3)
- Brigades de blindés (2)
- Brigade de logistique

Formations

- Formation d'application de l'aide au commandement
- Formations d'application de l'infanterie (2)
- Formation d'application des blindés
- Formation d'application de l'artillerie
- Formation d'application génie, sauvetage
- Formation d'application de la logistique
- Formation d'application de la sécurité militaire
- Formation d'application de l'aviation
- Formation d'application de la défense contre avions
- Formation d'application de l'aide au commandement des Forces aériennes

> **Obligation de servir jusqu'à 30 ans**

Après l'école de recrues et les cours de répétition, la grande majorité des militaires sont incorporés dans la réserve. Les sous-officiers et soldats sont généralement libérés de leur obligation de servir à 30 ans. Si un militaire effectue l'école de recrues plus tard ou qu'il repousse des cours de répétition, son obligation de servir peut s'étendre jusqu'à ses 34 ans.

> **Service long : le service militaire d'une traite**

Armée XXI offre la possibilité d'effectuer son service militaire d'une traite. Les militaires en service long effectuent 300 jours et sont affectés, après l'instruction de base, d'abord à des tâches subsidiaires et puis à l'instruction. Selon la loi, 15% au maximum des militaires d'une volée de l'école de recrues peuvent opter pour le service long (soit quelque 3 900 militaires). Le service long n'est possible que dans l'infanterie, l'aviation, les troupes de la logistique et du sauvetage.

> **Réduction des effectifs de l'armée**

Aujourd'hui, l'armée compte 360 000 militaires environ. A l'avenir, ils ne seront plus que 220 000 (120 000 actifs, environ 20 000 conscrits recrutés chaque année et une réserve de 80 000 militaires). Afin de garantir l'instruction, les effectifs des militaires contractuels (durée limitée) augmentent de 150 à 1 500 et ceux des militaires de métier (durée indéterminée) de 3 300 à 3 700.

> **Nouvelle organisation de l'armée**

Armée XXI est essentiellement constituée de bataillons et de brigades. Outre la brigade d'aide au commandement, l'armée comprendra à l'avenir quatre brigades d'infanterie, trois brigades d'infanterie de montagne, deux brigades de blindés et une brigade de logistique. Les corps, divisions et régiments actuels sont dissous. Les quatre régions territoriales sont maintenues. Leur état-major fait le lien entre l'armée et les cantons. La formation sera de la responsabilité de « formations d'application ».

Les arguments des opposants

La demande de référendum au sujet de la révision de la législation militaire lancée par le « comité pour une armée de milice indépendante et efficace dans une Suisse sûre et neutre » a abouti. Les principaux arguments contre Armée XXI sont les suivants :

- > Le nouveau concept en matière de sécurité « La sécurité par la coopération » porterait atteinte à la neutralité dans la mesure où il prévoit la collaboration avec des armées étrangères.
- > Armée XXI serait trop petite pour défendre notre pays de manière crédible. La réforme porterait atteinte à notre constitution. Parallèlement, la réduction de l'armée rend la Suisse dépendante d'alliances militaires.
- > Armée XXI implique un rapprochement de l'OTAN, un pacte de défense qui se serait transformé en une alliance offensive. Cela aussi porterait atteinte à la neutralité.
- > Enfin, Armée XXI minerait le système de milice ; l'introduction du service long serait une première étape vers une armée professionnelle.

Commentaire

Depuis la fin de la guerre froide, les menaces ont sensiblement évolué. Le risque d'un grand conflit en Europe a considérablement diminué. D'autres formes de menaces sont par contre apparues, comme l'ont montré les attentats terroristes du 11 septembre 2001 à New York et Washington. La politique en matière de sécurité doit donc prendre en considération de nouvelles dimensions. Dans ce sens, il faut saluer une réforme de l'armée qui tient compte de l'évolution des menaces et qui corrige les erreurs d'« armée 95 ».

La réduction des effectifs de l'armée et l'assouplissement de ses structures reflètent l'évolution des menaces. La Suisse n'est plus en mesure, notamment pour des raisons financières, de conserver une armée de la taille actuelle, à moins de renoncer volontairement à des équipements modernes.

Tant la part des dépenses militaires par rapport à l'ensemble du budget que les dépenses militaires réelles ont fortement reculé au cours des dernières années. Compte tenu de la situation précaire des finances fédérales, on ne peut s'attendre à une hausse du budget de la défense. L'armée doit donc s'adapter aux conditions-cadre financières.

Du point de vue de l'économie, la réduction de la durée du service militaire est une bonne nouvelle. L'allongement de l'école de recrues est plus que compensé par la diminution du nombre de cours de répétition. Ainsi, le nombre de jours de service pour les soldats diminue à 260 jours, contre 300 jours actuellement. Le fait que les militaires termineront, en règle générale, leur service militaire à l'âge de 26 ans aura un impact positif, car ces personnes pourront ensuite se consacrer pleinement à leur activité professionnelle.

Il faut également saluer la réduction de la durée de formation pour les cadres. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de continuer à trouver suffisamment d'aspirants sous-officiers et officiers puisque dorénavant la carrière professionnelle prévaut par rapport à la carrière militaire.

Il est faux de voir dans le rétrécissement de l'armée une atteinte à sa mission constitutionnelle. Ce n'est pas le nombre de militaires qui est déterminant pour la capacité de défense, mais leur équipement et leur instruction. Dans ce sens, il faut saluer l'échelonnement de la disponibilité. Selon ce modèle, les militaires de métier, les militaires contractuels et les militaires en service long peuvent être mobilisés en l'espace

de quelques heures ; en outre, il sera possible de faire appel à des écoles de recrues en phase d'instruction et à des formations en cours de répétition en quelques jours, en semaine, aux autres cours de répétition en l'espace de quelques mois. En cas de menace avec des délais de pré-alerte plus longs, il sera possible de rassembler la réserve dans le cadre de la « montée en puissance » et d'augmenter les effectifs. Ce modèle permet de mettre en place un dispositif en fonction de la menace, défendable sur le plan économique.

A l'avenir on ne pourra guère éviter d'adapter plus rapidement l'armée à l'évolution des menaces. Il sera indispensable, entre autres, d'appréhender ensemble la sécurité interne et externe – c'est-à-dire la sécurité dans sa globalité. Dans cette perspective, Armée XXI laisse plusieurs questions en suspens. Ces questions pourront être résolues ultérieurement dans le cadre du débat sur la réforme bientôt soumise au vote. Armée XXI constitue donc une étape importante vers une politique réaliste en matière de sécurité, qui prend en considération, d'une part, l'évolution des menaces, et, d'autre part, les possibilités limitées de notre pays.

PH

Loi sur la protection de la population et de la protection civile

Loi sur la protection de la population et la protection civile

Le 4 octobre 2002, le Parlement a adopté, presque sans opposition, la nouvelle loi sur la protection de la population et la protection civile. La nouvelle loi se fonde sur les plans directeurs de la protection de la population et remplace l'actuelle loi sur la protection civile ainsi que la loi sur les constructions de protection. La protection de la population est un système de partenariat civil des cinq organisations que sont la police, le service du feu, le système de santé, les exploitations techniques et la protection civile, chapeauté par une direction commune. L'organisation, l'instruction et l'intervention de la protection de la population seront principalement axés sur les catastrophes naturelles et anthropiques et non plus sur les faits de guerre. La construction d'abris sera limitée en conséquence, mais les lacunes persistant dans certaines régions seront comblées. L'existence d'abris pour presque tous les habitants sera maintenue. L'âge mettant fin à l'astreinte à la protection civile passera à 40 ans, contre 50 ans aujourd'hui ; les militaires libérés de leurs obligations envers l'armée ne seront plus tenus d'effectuer du service civil. Ainsi, dans l'ensemble, le nombre de personnes enrôlées dans la protection civile reculera fortement. L'instruction sera également améliorée : la formation de base des membres de la protection civile passera de une à trois semaines au maximum. Un entraînement annuel de deux jours à une semaine suffit pour que la protection civile soit opérationnelle.

La demande de référendum contre la loi sur la protection de la population et la protection civile a abouti.

Arguments des opposants

Les opposants à la loi craignent qu'une réduction de la protection civile entraîne une diminution telle de la protection de la population que cette dernière serait insuffisante à l'avenir.

Commentaire

En Suisse aussi, il faut toujours s'attendre à la survenance d'une catastrophe naturelle ou anthropique. La possibilité d'attentat terroriste est d'ailleurs venue allonger la liste des risques. Les services de sécurité et de sauvetage, mais également les entreprises techniques du secteur public doivent en tenir compte. Mais comme dans ces domaines, les ressources disponibles s'amenuisent, il est indispensable de coordonner toutes les instances concernées afin d'éviter les infrastructures superflues et d'accroître l'efficacité. La loi sur la protection de la population et la protection civile crée les bases légales nécessaires pour cela. Même si le nombre de membres de la protection civile est comprimé, la protection elle-même s'améliore grâce à l'optimisation de la collaboration des institutions concernées et de l'instruction. Comme dans le cas d'Armée XXI, l'efficacité ne dépend pas uniquement des effectifs, mais également d'une structure adaptée et d'un équipement et d'une formation modernes. Il convient, par conséquent, d'approuver la loi sur la protection de la population et la protection civile.

PH

> Pour toute question complémentaire :
peter.hutzli@economiesuisse.ch